



Municipalité de Saint-Barthélemy
665, Rang York
Saint-Barthélemy, Québec, J0K 1X0

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Barthélemy tenue le 5 mai 2026 à 20h03 à la salle du conseil située au 1980, rue Bonin à Saint-Barthélemy.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Jacques Patry,	maire
Madame Chantal Dumont,	conseillère au siège # 1
Madame Manon Gaudet,	conseillère au siège # 2
Madame Danielle Gladu,	conseillère au siège # 3
Madame Suzie Michaud,	conseillère au siège # 4
Monsieur François Bérard,	conseiller au siège # 5

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Bonsoir et bienvenue à toutes et à tous.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h03 sous la présidence de monsieur Jacques Patry, maire. Monsieur Thomas Gravel, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance et agit à titre de greffier de la séance.

2026-05-095

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 ~~ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 737-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL~~

4.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 735-26 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AINSI QUE DIVERSES MODALITÉS

4.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ

4.4 AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS AUX FINS D'ENTREPOSAGES PUBLICS ET RÉCRÉATIFS

4.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 734-26 SUR LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ

4.6 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS AUX FINS D'ENTREPOSAGES PUBLICS ET RÉCRÉATIFS

- 4.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS AUX FINS D'ENTREPOSAGES PUBLICS ET RÉCRÉATIFS
- 4.8 RÉVOCATION DE NOMINATION – GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE
- 4.9 AVIS DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL
- 5 FINANCES
 - 5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER
- 6 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU
 - 6.1 AJOUT D'UN SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES ALERTES DE LA STATION D'EAU POTABLE DESSERVANT LE DOMAINE DUBOIS
 - 6.2 NETTOYAGE DES CONDUITES D'AQUEDUC – RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL
 - 6.3 RECHERCHE DE FUITES – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE
- 7 AMÉNAGEMENT ET URBANISME
 - 7.1 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – LOGEMENTS ACCESSOIRES
 - 7.2 ~~DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN MUNICIPAL~~ [\(REPORTÉ\)](#)
- 8 LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1 RECOMMANDATION À LA VILLE DE BERTHIERVILLE ET APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PAFIRSPA
 - 8.2 CONTRIBUTION – ÉVÉNEMENTIEL – ÉCOLE SECONDAIRE PIERRE-DE-LESTAGE
 - 8.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES
- 9 DIVERS
- 10 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-05-096

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

2026-05-097

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2026

CONSIDÉRANT QU' une copie du procès-verbal mentionné en titre a été transmise aux membres du conseil, qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance et que la lecture en est dispensée;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 avril 2026 soit adopté tel que présenté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

4 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

REPORTÉ

~~**4.1 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 737-26 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**~~

~~**ATTENDU QUE** l'avis de motion concernant le règlement relatif au traitement des membres du conseil municipal a été donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 sous la résolution numéro 2026-04-074;~~

~~**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 737-26 relatif au Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal a été déposé sous la résolution numéro 2026-04-075 par la personne ayant donné l'avis de motion;~~

~~**ATTENDU QU'** un avis public au sujet de l'adoption du Règlement numéro 737-26 relatif au traitement des membres du conseil a été donné le 27 avril 2026;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** Le projet de règlement déposé n'a pas été modifié;~~

~~IL EST PROPOSÉ PAR _____, APPUYÉ PAR _____ ET RÉSOLU :~~

~~**QUE** le Règlement numéro 737-26 relatif au traitement des membres du conseil municipal soit adopté;~~

~~**QU'** une copie du règlement soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'habitation sous un délai de trente (30) jours suivant l'adoption du règlement, conformément à l'article 13.1 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.~~

Monsieur le maire demande le vote.

2026-05-098

4.2 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 735-26 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026 AINSI QUE DIVERSES MODALITÉS

- ATTENDU QUE

l'avis de motion concernant le Règlement 735-26 décrétant les taux de taxation et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2026 ainsi que diverses modalités a été donné lors de la séance ordinaire du 7 avril 2026 sous la résolution numéro 2026-04-074;
- ATTENDU QUE

le projet du Règlement numéro 735-26 décrétant les taux de taxation et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2026 ainsi que diverses modalités a été déposé sous la même résolution que l'avis de motion;
- CONSIDÉRANT QUE

le projet de règlement déposé a été modifié;
- CONSIDÉRANT QU'

un paragraphe concernant les modalités lorsqu'un paiement est échu a été retiré, puisqu'il s'agissait d'une redondance;
- CONSIDÉRANT QUE

le délai entre les versements est passé de soixante (60) jours à quarante-neuf (49) jours;
- CONSIDÉRANT QUE

la mise en page a été modifiée afin d'en faciliter la lecture;
- CONSIDÉRANT QU'

un paragraphe a été ajouté concernant la tarification des ordures et les modalités applicables lorsqu'il y a présence de conteneurs;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

QUE le Règlement numéro 735-26 décrétant les taux de taxation et la tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2026 ainsi que diverses modalités soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

2026-05-099

4.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT SUR LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ

Un avis de motion est donné par Monsieur le conseiller François Bérard à l'effet qu'un membre du conseil pourra déposer et présenter, séance tenante ou ultérieure, un projet de règlement sur les limites de vitesse dans la municipalité.

2026-05-100

4.4 AVIS DE MOTION – PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS AUX FINS D'ENTREPOSAGES PUBLICS ET RÉCRÉATIFS

Un avis de motion est donné par Madame la conseillère Suzie Michaud à l'effet qu'un membre du conseil pourra déposer et présenter, séance tenante ou ultérieure, un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs aux fins d'entreposages publics et récréatifs.

2026-05-101

4.5 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 734-26 SUR LES LIMITES DE VITESSE DANS LA MUNICIPALITÉ

Le projet du Règlement numéro 734-26 sur les limites de vitesse dans la municipalité est déposé par Monsieur le conseiller François Bérard.

2026-05-102

4.6 DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS AUX FINS D'ENTREPOSAGES PUBLICS ET RÉCRÉATIFS

Le premier projet du Règlement numéro 736-26 amendant le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs aux fins d'entrepôts publics et récréatifs est déposé par Madame la conseillère Suzie Michaud.

2026-05-103

4.7 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE PERMETTRE LES CONTENEURS AUX FINS D'ENTREPOSAGES PUBLICS ET RÉCRÉATIFS

- ATTENDU QU'

un avis de motion pour le présent règlement a été donné séance tenante, sous la résolution 2026-05-100;
- ATTENDU QUE

le premier projet du présent règlement a été déposé sous la résolution 2026-05-102;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont ET RÉSOLU :

- QUE

le premier projet du Règlement numéro 736-26 amendant le règlement de zonage afin de permettre les conteneurs aux fins d'entrepôts publics et récréatifs soit adopté.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

2026-05-104

4.8 RÉVOCATION DE NOMINATION – GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

- CONSIDÉRANT QU'

une nomination spéciale de remplacement avait été faite sous la résolution 2024-04-061 concernant les fonctions de la greffe et de la trésorerie;
- CONSIDÉRANT QUE

l'embauche de la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe assure que les fonctions de greffe et de trésorerie puissent se poursuivre, même lors d'absence prolongée de la direction générale;
- CONSIDÉRANT QUE

la nomination spéciale est caduque;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

QUE les pouvoirs, responsabilités, autorisations et délégations accordées en vertu de la résolution 2024-04-061 soient révoqués en date de la présente séance.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

2026-05-105

4.9 AVIS DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le greffier-trésorier dépose la lettre de démission de madame Andrea Di Meo devant le conseil municipal et constate la vacance du poste.

Conformément à l'article 333 de la LERM, un avis de la vacance du poste sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'habitation.

5 FINANCES

2026-05-106

5.1 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

CONSIDÉRANT QUE une copie de la liste des comptes payés et à payer a été transmise aux membres du conseil et que tous déclarent en avoir pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement présentées à la liste des prélèvements et des chèques émis, totalisant un montant de 445 485,77 \$;

QUE le conseil accepte le paiement des salaires pour les périodes de paies #7, #8 et #9, représentant la somme de 57 673,16 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

6 VOIRIE, TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-05-107

6.1 AJOUT D'UN SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATIONS POUR LES ALERTES DE LA STATION D'EAU POTABLE DESSERVANT LE DOMAINE DUBOIS

CONSIDÉRANT QUE le système de distribution de l'eau potable desservant le Domaine Dubois n'est pas équipé d'un système de télécommunications permettant de transmettre en temps réel l'état de fonctionnement de la station et de ses équipements;

CONSIDÉRANT QU' un tel système aurait permis de réagir plus rapidement lors des dernières situations problématiques;

CONSIDÉRANT QU' en l'absence d'un réservoir à cet emplacement, il est primordial que la Municipalité puisse assurer le service de distribution d'eau potable et qu'à cet effet, il est nécessaire d'avoir un système

permettant de connaître l'état du système et des alertes qui y sont déclenchées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Ben Électromécanique (9467-6327 Québec Inc.) a fourni une soumission pour l'installation d'un panneau de télécommunications certifié CSA afin que les signaux d'alertes puissent être envoyés sur la plateforme de Nordikeau, afin d'assurer une prise en charge rapide lors d'alertes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission numéro 16740001 est au montant budgétaire de 15 501,69 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

QUE la soumission 16740001 de l'entreprise Ben Électromécanique (9467-6327 Québec Inc.), au montant budgétaire de 15 501,69 \$ plus taxes, soit acceptée;

QUE l'entrepreneur soit mandaté afin d'effectuer les travaux dès que possible.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

2026-05-108

6.2 NETTOYAGE DES CONDUITES D'AQUEDUC – RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE l'entretien du réseau d'aqueduc est nécessaire pour en assurer le bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU' un procédé de rinçage unidirectionnel est une méthode recommandée pour nettoyer le réseau de distribution d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordikeau a fait parvenir à la Municipalité la soumission OPT-26-0660-rev01 pour la réalisation de ce mandat, au montant budgétaire de 4 150,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Chantal Dumont, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud ET RÉSOLU :

QUE la soumission OPT-26-0660-rev01 de l'entreprise Nordikeau soit acceptée, au montant budgétaire de 4 150,00 \$ plus taxes applicables;

QUE l'entreprise soit mandatée afin d'effectuer les travaux.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

2026-05-109

6.3 RECHERCHE DE FUTES – STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit rendre des comptes au ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) relativement à l'application de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP);

CONSIDÉRANT QUE la recherche de fuites par écoute systématique est une méthode de recherche qui doit être effectuée une fois afin de répondre aux exigences du MAMH;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Nordikeau a fait parvenir à la Municipalité la soumission OPT-26-0848 pour la réalisation de ce mandat, au montant budgétaire de 7 000,00 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE la soumission OPT-26-0848 de l'entreprise Nordikeau soit acceptée, au montant budgétaire de 7 000,00 \$ plus taxes applicables;

QUE l'entreprise soit mandatée afin d'effectuer les travaux.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

7 AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-05-110

7.1 DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE – LOGEMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT QU' une demande a été déposée par un citoyen pour construire un garage détaché de son bâtiment principal et y installer un logement;

CONSIDÉRANT QU' une réunion du Comité consultatif en urbanisme (CCU) a eu lieu à ce propos le 21 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement pourrait permettre une densification résidentielle et maximiser l'utilisation de nos réseaux;

CONSIDÉRANT QUE l'espace dans la municipalité est limité et plus particulièrement dans le périmètre urbain, mais qu'il y a encore des terrains disponibles;

CONSIDÉRANT QU' il y a des enjeux de circulation et de stationnement, particulièrement en hiver;

CONSIDÉRANT QU' il y a des enjeux à l'intégration architecturale, tant au niveau de la hauteur du bâtiment que du choix des matériaux;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux de logements sont présents à plusieurs endroits au Québec;

CONSIDÉRANT QU' il y a des enjeux concernant l'évacuation des eaux usées, tant pour les égouts que les installations sanitaires, ainsi que concernant l'approvisionnement en eau potable (aqueduc et puits);

CONSIDÉRANT QU' au terme de cette réunion, la recommandation du CCU est de **ne pas modifier** le règlement de zonage pour permettre l'utilisation de logement accessoire à une résidence;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Barthélemy prend en considération la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et refuse qu'une modification au règlement de zonage soit apportée afin de répondre à la demande déposée.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

Monsieur François Bérard mentionne qu'il a un potentiel de conflit d'intérêt concernant la prochaine résolution. De ce fait, il se retire du vote.

REPORTÉ

~~7.2 DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN MUNICIPAL~~

- ~~CONSIDÉRANT QU'~~ une demande a été déposée pour aménager une section d'un chemin appartenant à la Municipalité, sous le matricule 2723-74-0114;
- ~~CONSIDÉRANT QUE~~ tous les frais d'aménagement initiaux du chemin seront à la charge du demandeur;
- ~~CONSIDÉRANT QUE~~ l'aménagement de cette section de chemin permettrait l'accès à un terrain;
- ~~CONSIDÉRANT QUE~~ le terrain en question présente un potentiel de lotissement et que des terrains construisibles pourraient être aménagés;
- ~~CONSIDÉRANT QUE~~ les frais d'entretien annuels de la section aménagée du chemin, suivant l'aménagement initial, seraient à la charge de la Municipalité;

~~IL EST PROPOSÉ PAR _____, APPUYÉ PAR _____ ET RÉSOLU :~~

- ~~QUE~~ le Municipalité accepte la demande concernant l'aménagement initial d'une partie du chemin appartenant à la Municipalité, sous le matricule 2723-74-0114;
- ~~QUE~~ les travaux devront être faits en conformité avec la réglementation et les lois en vigueur;
- ~~QUE~~ les frais d'aménagement initiaux soient à la charge du demandeur;
- ~~QUE~~ les frais d'entretien annuels subséquents soient à la charge de la Municipalité.

~~Monsieur le maire demande le vote.~~

8 LOISIRS ET CULTURE

2026-05-111

8.1 RECOMMANDATION À LA VILLE DE BERTHIERVILLE ET APPUI AU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PAFIRSPA

- ATTENDU QUE** les conseils municipaux de dix (10) municipalités ont adopté des résolutions concordantes manifestant leur volonté d'explorer des modes de collaboration intermunicipale afin d'assurer la pérennité de l'aréna Joannie Rochette;
- ATTENDU QUE** ces résolutions ont également confirmé la mise en place d'un comité intermunicipal composé des maires et directions générales des municipalités participantes, avec l'accompagnement de la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- ATTENDU QUE** l'aréna Joannie Rochette constitue une infrastructure sportive et récréative d'intérêt supra-local desservant la population de l'ensemble du territoire concerné;
- ATTENDU QUE** l'aréna Joannie Rochette est actuellement la propriété de la Ville de Berthierville;
- ATTENDU QUE** des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'aréna Joannie Rochette sont requis afin d'assurer la sécurité, la conformité et la pérennité de l'infrastructure;

- ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) permet de soutenir financièrement ce type de projet;
- ATTENDU QUE** le comité intermunicipal recommande que la Ville de Berthierville procède à l'actualisation du projet et à l'estimation des coûts des travaux, de même que pour assurer l'accompagnement dans la rédaction et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA;
- ATTENDU QUE** les frais associés doivent être répartis entre les municipalités participantes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

- QUE** le conseil municipal recommande à la Ville de Berthierville de :
 - procéder à l'actualisation du projet de mise aux normes et de rénovation de l'aréna Joannie Rochette;
 - actualiser l'estimation des coûts des travaux projetés;
 - d'obtenir les services d'accompagnement requis pour la préparation et la rédaction de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).
- QUE** le conseil municipal autorise que les coûts associés soient engagés jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 37 500 \$, montant qui sera réparti entre les municipalités participantes conformément à la richesse foncière uniformisée utilisée par la MRC de D'Autray pour l'établissement des quotes-parts de son budget 2026;
- QUE** le conseil municipal appuie la Ville de Berthierville dans le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du PAFIRSPA pour la réalisation des travaux de mise aux normes et de rénovation de l'aréna Joannie Rochette, selon l'option 1 du plan préliminaire déposé par AEDIFICA en date du 31 octobre 2024;
- QUE** le conseil municipal appuie également la Ville de Berthierville dans le dépôt de tout autre programme d'aide financière visant la réalisation du projet;
- QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Berthierville ainsi qu'à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

2026-05-112

8.2 CONTRIBUTION – ÉVÉNEMENTIEL – ÉCOLE SECONDAIRE PIERRE-DE-LESTAGE

- CONSIDÉRANT QU'** une demande de contribution a été envoyée à la Municipalité, concernant la 11^e édition de l'événementiel de l'école Pierre-de-Lestage;
- CONSIDÉRANT QUE** l'événementiel regroupe trois (3) cérémonies, soit *La collation des grades*, *Le gala Excellence* et *Laissez des traces... 5 ans plus tard*;
- CONSIDÉRANT QUE** l'école secondaire Pierre-de-Lestage est l'établissement scolaire secondaire desservant notamment la municipalité de Saint-Barthélemy;
- CONSIDÉRANT QU'** il est pertinent de souligner la réussite scolaire et la persévérance des jeunes;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Saint-Barthélemy contribue financièrement au succès de l'événementiel de l'école secondaire Pierre-de-Lestage, à hauteur de 500,00 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

2026-05-113

8.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – POLITIQUE DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu des demandes de remboursement dans le cadre de la Politique des activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les demandes déposées sont conformes;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Suzie Michaud, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu ET RÉSOLU :

QUE le conseil autorise le remboursement des frais non-résidents pour les activités sportives et culturelles tel que recommandé par le directeur général et greffier-trésorier, en conformité avec la politique des activités sportives et culturelles, pour un montant totalisant 932,00 \$.

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

9 DIVERS

10 PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à : 20h37

La période de questions se termine à : 20h49

2026-05-114

11 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Danielle Gladu, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller François Bérard ET RÉSOLU :

QUE L'assemblée est levée à : 20h50

Monsieur le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité

Jacques Patry
Maire

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Jacques Patry, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.